

**Conférence de presse pour le début de l'année
scolaire 2016-2017**

**12 août 2016 à 10 h
Oberstufenzentrum 1, Zollikofen**

**Discours de rentrée scolaire 2016-
2017**

du Conseiller d'Etat Bernhard Pulver,
Directeur de l'instruction publique du canton de
Berne

Discours : #747716 v7A

Le discours prononcé fait foi.

Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue à l'**Oberstufenzentrum 1
de Zollikofen**. Je suis heureux de vous accueillir
aujourd'hui pour cette conférence de presse organisée à
l'occasion de la rentrée scolaire 2016-2017.

Je **remercie** chaleureusement

- la commune de Zollikofen,
- la direction d'école et
- le maire Daniel Bichsel

pour leur hospitalité.

Lundi prochain, cette salle de classe accueillera 20 élèves (11 filles et 9 garçons) de 11^e année, qui commenceront la dernière étape de leur scolarité obligatoire.

Lundi marquera en effet le début de la nouvelle année scolaire pour tous les élèves de l'école obligatoire du canton Berne.

Le **nombre d'élèves est en constante progression depuis quelques années** et s'élève, pour toute la scolarité obligatoire,

à 103 000 enfants, adolescents et adolescentes, dont environ 9500 pour la partie francophone.

Après avoir connu un recul pendant des années, les effectifs d'élèves ont recommencé à augmenter à partir de l'année scolaire 2013-2014 :

2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
99 018	98 591	99 596	100 823	102 143

Nombre d'élèves (scolarité obligatoire)

Cette évolution est à imputer, d'une part, à l'introduction de l'école enfantine obligatoire et, d'autre part, à l'augmentation des naissances dans le canton de Berne.

En 2005, par exemple, le canton de Berne a comptabilisé 8595 « naissances vivantes » contre 10 072 en 2015.

Cette augmentation de 17 pour cent est réjouissante.

Je pense également aux enfants de quatre et cinq ans qui vont entrer pour la première fois à l'école enfantine. Au total, en 2016,

quelque 10 000 enfants découvriront l'école enfantine.

La conférence de presse d'aujourd'hui est **principalement consacrée aux recommandations que nous adressons aux communes et aux directions d'école concernant « les médias et l'informatique ».**

Nous les avons élaborées conjointement avec l'ACB.

Vous trouverez ces recommandations dans la documentation.

Dans une première partie, je soulignerai l'importance de ces recommandations et j'aborderai également la collaboration avec les communes ainsi que l'infrastructure MITIC des écoles.

Monsieur **Daniel Bichsel**, député et président de l'Association des communes bernoises, s'exprimera sur le thème des médias et de l'informatique selon la perspective des communes.

Enfin, j'évoquerai quelques points concernant la thématique des réfugiés.

1. Contexte et objectif de ces recommandations

Le développement fulgurant qu'ont connu les technologies de la communication ces dernières années est sans commune mesure.

Ce phénomène influe aussi bien sur la société et l'économie que sur la science et donc sur chacun et chacune d'entre nous.

Les appareils et les outils de travail numériques occupent une place indispensable dans nos différentes activités et dans les processus de communication, que ce soit au travail ou à la maison dans le cadre familial.

Savoir utiliser les technologies de l'information et de la communication est devenu une compétence importante dans notre société.

C'est pour cette raison que, depuis quelque temps, l'école s'intéresse plus en détail à la question, en général dans une perspective interdisciplinaire.

Utilisation des MITIC dans les écoles

Les MITIC font partie de l'enseignement dispensé à l'école obligatoire à tous les degrés scolaires et dans toutes les classes. Ils sont un outil à intégrer et appliquer dans toutes les disciplines. Les qualifications que les

élèves doivent acquérir sont définies dans le PER (Formation générale). L'utilisation des TIC et l'éducation aux médias sont introduites dès l'école enfantine. L'enseignement par projets et la transversalité sont favorisés.

Le Lehrplan 21 définit des compétences en lien avec les médias et l'informatique afin que nos enfants puissent être préparés aux nouvelles exigences posées par la numérisation de la société : c'est une première dans un plan d'études.

La nouvelle grille horaire réserve du Lehrplan 21 par conséquent un créneau à ces technologies, à raison d'une leçon en 7^e, 8^e, 9^e et 11^e années.

Ces leçons sont consacrées aux médias et à l'informatique et visent à transmettre une **compréhension générale** de leur fonctionnement. Des **compétences** concrètes **liées à leur application** sont prévues dans différents domaines.

Dans l'ensemble, l'importance des technologies de la communication à l'école augmente, et ce tout à fait indépendamment du *Lehrplan 21*.

Dans ce contexte, nous avons élaboré, en collaboration avec l'Association des communes bernoises, des

recommandations concernant les médias et l'informatique. Ce document a pour but de soutenir les communes et les directions d'école dans l'organisation du domaine des médias et de l'informatique.

La gestion de l'école obligatoire est une tâche conjointe des communes et du canton.

Le canton et les communes doivent donc répondre ensemble au défi de la numérisation de l'école.

Le canton et les communes assument chacun la moitié des **frais de la scolarité obligatoire** :

- le canton prend en charge 70 pour cent des frais de traitement ;
- les communes assument 30 pour cent des frais de traitement ainsi que les coûts liés à l'infrastructure.

Les communes sont donc compétentes en matière d'infrastructure.

Elles disposent d'une très grande marge de manœuvre dans ce domaine afin de pouvoir organiser et gérer leurs écoles en fonction des spécificités locales.

La Direction de l'instruction publique estime que cette répartition des tâches a fait ses preuves et ne doit pas changer.

Les développements du domaine des MITIC ont des conséquences notables sur le plan pédagogique et sur les moyens d'enseignement et influent également sur les exigences liées à l'infrastructure.

Pour donner aux directions d'école et aux communes une direction à suivre face à ces évolutions, nous avons élaboré des recommandations.

Il importe toutefois de retenir une chose : ces recommandations n'ont pas valeur de réglementations ! Elles sont conçues comme des guides sur lesquels les écoles et les communes peuvent se baser tout en conservant leurs espaces de liberté. Monsieur Bichsel vous en dira plus à ce sujet lors de son intervention.

2. Remarque générale

Avant de vous présenter concrètement les recommandations, j'aimerais encore ajouter une remarque d'ordre général :

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont profondément modifié notre existence. Elles nous posent des exigences de plus en plus élevées.

Elles impliquent l'acquisition de compétences qui n'existaient pas encore il y a 10 ou 20 ans.

- **Il n'y a pas si longtemps que cela**, le problème majeur était d'accéder aux informations.
- Aujourd'hui, Internet permet d'avoir accès à pratiquement toutes les informations, qu'il s'agisse de textes, d'images, de documents audio ou de films. Il est possible d'être connecté en tout temps et en tout lieu et de communiquer avec des partenaires situés à l'autre bout du monde.

Le libre accès aux médias comporte des avantages, mais aussi des risques et des dangers.

Au milieu de ce flot d'informations numériques, il s'agit de trouver, d'évaluer et de mettre à disposition les bonnes informations de manière à ce qu'elles soient compréhensibles et pertinentes.

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication, résumées par l'acronyme MITIC, fait aujourd'hui partie des compétences de base au même titre que la lecture, l'écriture et le calcul.

La formation dans le domaine des médias et de l'informatique doit elle aussi **procéder de réflexions pédagogiques**. Ces réflexions constituent la base du *Lehrplan 21*. Comme je l'ai dit, le plan d'études consacre une partie spéciale aux médias et à l'informatique et prévoit l'acquisition de compétences concrètes liées à des applications dans les différentes disciplines.

Sur cette base, il incombe à chaque école et à chaque commune de définir comment utiliser concrètement les MITIC dans l'enseignement.

C'est pourquoi les écoles doivent **élaborer un plan pédagogique** détaillant comment elles entendent mettre en œuvre concrètement la formation aux médias et à l'informatique.

Ce plan doit prendre en **considération**

- **les particularités locales,**

- **la structure de l'école,**
- **le modèle scolaire et**
- **les compétences des membres du corps enseignant dans le domaine des MITIC.**

Le plan MITIC constitue un élément central dans la mise en œuvre des fondements pédagogiques du plan d'études.

Il doit tout d'abord préciser :

- son rapport avec le plan d'études,
- les spécificités locales et culturelles de l'école (les connaissances préalables des élèves ne sont par exemple pas partout les mêmes),
- les objectifs de l'école concernant le domaine des médias et de l'informatique : ce qui doit être atteint concrètement.

Ces éléments permettent de formuler l'approche pédagogique de l'école et la manière dont celle-ci doit être mise en œuvre s'agissant

- de l'infrastructure (il est indispensable d'impliquer la commune pour ce point) ;
- des compétences nécessaires des enseignants et enseignantes ;

- de la formation continue prévue.

Ce qu'il faut retenir : ce sont les considérations pédagogiques qui définissent les modalités de l'enseignement dans la discipline « Médias et informatique », et non la toute dernière technologie !

3. Recommandations concernant les médias et l'informatique

Le caractère éphémère de l'informatique suppose le **renouvellement** des équipements **à des intervalles toujours plus rapprochés**, à la différence des années 1960, par exemple, où les installations se résumaient aux tableaux, aux pupitres et au matériel de gymnastique.

Le coût est élevé et, en retour, les **communes et les écoles attendent un soutien et des conseils** de la part du canton. Je vais donc maintenant vous présenter ces recommandations.

Les recommandations sont divisées en deux parties :

- **Recommandations aux communes et aux directions d'école, pages 4 à 10**

La mise en œuvre de ces recommandations requiert aussi bien les compétences spécialisées des directions d'école et des membres du corps enseignant que les décisions des autorités communales.

- **Recommandations aux directions d'école, pages 10 à 12**

La mise en œuvre de ces recommandations est l'affaire des directions d'école.

Ces recommandations ont été élaborées par une équipe de projet, en collaboration avec des spécialistes et des représentants et représentantes des communes.

Je tiens à répéter qu'il s'agit là de

RECOMMANDATIONS, qui n'ont aucun caractère contraignant.

Elles ont été pensées comme des aides pour les écoles et les communes.

3.1 Conduite stratégique des écoles par les communes

Intégrer la recommandation MITIC dans la planification actuelle, page 5 :

La thématique des médias et de l'informatique doit être prise en compte dans l'élaboration des documents de base pour la conduite de l'école, dans la planification à moyen terme ainsi que dans la planification annuelle, au même titre que d'autres thématiques (stratégie de formation, charte, aménagement de l'espace scolaire, décisions relatives aux sites scolaires, etc.). Il en va de même pour les projets importants qui concernent l'école (projets de construction, collaboration intercommunale, etc.).

La formation dans le domaine des médias et de l'informatique sera très importante pour nos enfants.

Lors de l'élaboration des bases de conduite et des projets scolaires, la Direction de l'instruction publique recommande aux communes d'accorder **la même attention au domaine des médias et de l'informatique qu'aux autres thèmes.**

*Recommandation pour le plan MITIC, page 5 :
Les autorités communales exigent que les écoles élaborent et révisent périodiquement un plan MITIC recensant les principes essentiels en matière d'utilisation des MITIC dans l'enseignement.
Elles discutent de ce plan avec les écoles et l'approuvent.*

Pour différentes communes, le thème des médias et de l'informatique devient un axe spécifique du domaine scolaire. Le plan MITIC de l'école joue donc un rôle essentiel.

La Direction de l'instruction publique recommande aux autorités communales de confier aux écoles le mandat d'établir un plan MITIC.

Le plan doit ensuite être discuté avec l'école et approuvé par les autorités communales. L'infrastructure informatique des écoles – réseaux, postes de travail et outils de stockage de données – découlera de ce plan.

La PHBern met un logiciel à la disposition des écoles leur permettant d'élaborer pas à pas un plan MITIC. Ce

logiciel vise à répondre aux principales questions d'ordre pédagogique.

3.2 Engagement et conduite du personnel

Recommandation page 5 :

Les compétences en médias et en informatique des enseignants et enseignantes et des membres de direction d'une même école devraient se compléter. Il faut donc tenir compte de ce point lors de l'engagement de nouvelles personnes. Il est recommandé aux autorités communales de soutenir activement l'approfondissement de ces compétences.

Au sein d'une même école, les compétences des enseignants et enseignantes dans le domaine des médias et de l'informatique varient considérablement.

L'idéal est que les **compétences** se **complètent mutuellement** au sein du collège d'enseignants et d'enseignantes. Les connaissances dans le domaine des MITIC pourraient ainsi devenir un critère important lors du recrutement et de la formation continue du corps enseignant.

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Lehrplan 21*, **on ne part pas du principe que tous les enseignants et enseignantes disposent des mêmes compétences** en matière de MITIC.

L'important est avant tout de faire preuve d'une **attitude ouverte** vis-à-vis des médias et de l'informatique. C'est la condition pour réussir à bien enseigner cette discipline :

Recommandation page 5 :

Il faut encourager les enseignants et enseignantes à avoir une attitude ouverte vis-à-vis des évolutions dans le domaine des médias et de l'informatique. Les directions d'école doivent être soutenues à cet égard par les autorités communales.

3.3 Infrastructure MITIC des écoles

Internet et la téléphonie mobile sont aujourd'hui disponibles en tout temps et en tout lieu, ou presque.

95 pour cent des élèves de 12 à 19 ans possèdent un smartphone et l'ont avec eux à l'école.

De telles statistiques n'existent pas pour les enseignants et enseignantes mais les taux seraient du même ordre.

A l'école obligatoire, on ne travaille plus uniquement dans la salle de classe mais également **par groupes et dans les lieux les plus divers.**

Pour ces raisons, la Direction de l'instruction publique recommande de **fournir aux élèves des appareils mobiles** et de s'assurer qu'ils **puissent les utiliser sans problème dans toutes les salles d'enseignement :**

Recommandation page 6 :

En cas de nouvelles acquisitions, l'école doit s'équiper d'appareils mobiles qui peuvent être inclus à son réseau interne.

On **s'éloigne** du concept traditionnel des **salles informatiques**, où tous les élèves d'une classe assistent simultanément à un cours d'informatique selon l'horaire prévu.

Par conséquent, une école doit disposer d'un **réseau très performant** pour permettre à une classe entière de travailler avec des photos et des vidéos ou à de nombreux élèves d'allumer simultanément leurs postes de travail en arrivant le matin.

Recommandation page 6 :

Il est nécessaire de disposer de terminaux mobiles pour que tous les élèves d'une classe puissent travailler avec leur propre appareil dans la salle où est dispensé l'enseignement et puissent passer d'une salle à l'autre.

Le WLAN représente la solution idéale à cet égard. Il faut mettre en place des points d'accès qui ajustent la puissance d'émission au débit de données.

WLAN : sur le plan technologique, le WLAN est la solution optimale pour le travail avec des appareils mobiles.

Cette technologie s'est ainsi largement imposée dans les entreprises et les foyers.

Afin de protéger les enfants des potentiels effets à long terme des **rayonnements** émis par ces réseaux, il est recommandé d'installer des **points d'accès**.

Cela permet de réduire au maximum les rayonnements en cas de non-utilisation du WLAN.

Nombre d'appareils : nous recommandons d'acquérir des appareils mobiles en fonction du nombre de classes.

Il n'est **pas** nécessaire de donner un **appareil de travail personnel** à **chaque élève** car les contenus d'enseignement numériques ne sont pas traités dans chaque discipline ou à chaque instant.

Les écoles peuvent également doter les classes d'un **certain nombre d'appareils**, qui peuvent être utilisés par plusieurs classes.

*Recommandation page 7 :
Le nombre et le type d'appareils sont déterminés par le plan MITIC de l'école et par le nombre de classes.*

Le nombre d'appareils par classe doit être fixé dans le plan MITIC.

Recommandation page 7 :

Les appareils doivent en premier lieu être mis à disposition par l'école.

L'utilisation d'appareils appartenant aux élèves (principe BYOD) ne doit à moyen terme pas se substituer à l'acquisition d'appareils de travail par la commune.

La Direction de l'instruction publique recommande aux communes **d'acquérir elles-mêmes les appareils destinés aux élèves.**

L'idée est

- **d'harmoniser l'équipement des écoles et**
- **d'abaisser les coûts** par appareil.
- L'entretien et l'exploitation en seront en outre **facilités** pour les enseignants et enseignantes.

Le principe du « Bring your own device », ou principe BYOD, prévoit que les enfants travaillent avec leurs propres appareils.

De notre point de vue, le principe BYOD soulève encore trop de questions à l'école obligatoire pour que nous puissions le recommander de manière généralisée.

Il pose en particulier des questions importantes en termes de protection des données.

Toutefois, si une école désire travailler avec des téléphones mobiles ou des tablettes appartenant aux élèves, la Direction de l'instruction publique recommande

de ne pas directement appliquer ce principe dans toute l'école mais de commencer par quelques classes pour faire un essai.

Recommandation page 7 :

Le principe BYOD peut être étudié par des écoles dans le cadre de projets pilotes comme alternative possible à l'acquisition de terminaux par la commune.

Le principe BYOD peut tout à fait constituer une décision stratégique des communes, mais il doit faire l'objet d'une étude approfondie dans le cadre du plan MITIC de l'école. Les questions qu'il soulève doivent être examinées en détail.

Il est à noter que les élèves ont, quoi qu'il arrive, le droit de recevoir un appareil de la commune s'ils ne désirent pas utiliser leur propre appareil dans le cadre d'un projet BYOD ou s'ils n'en possèdent pas.

Même si la commune met les appareils à disposition, il faut réfléchir à la manière dont les élèves peuvent utiliser le réseau avec leur appareil personnel.

Nous estimons que **l'utilisation des appareils personnels des élèves en plus des appareils de l'école est tout à fait pertinente.**

Cette question doit toutefois être réglée dans le plan pédagogique et il n'existe aucun droit à relier ces appareils au réseau de l'école.

Recommandation page 8 :

S'agissant du stockage des données et de l'utilisation des services en nuage, il est essentiel que les enseignants et enseignantes et les élèves traitent les données à sauvegarder de manière responsable et réfléchie. Il faut aborder le sujet de la protection et de la sécurité des données dans le cadre du développement de l'école et lors de l'enseignement.

A l'heure actuelle, les écoles sauvegardent déjà leurs données sur Internet. Elles utilisent notamment les services Google Apps for Education et Dropbox.

Ces « clouds publics » sont en plein développement et sont faciles d'utilisation. Ils peuvent du reste remplacer l'utilisation de serveurs dans les établissements scolaires.

La gestion responsable et sûre des données constituera à l'avenir une compétence importante pour nos enfants.

Recommandation page 9 :

La PHBern a élaboré un système de feux tricolores pour évaluer le degré de protection des documents et des contenus numériques et pour déterminer s'ils peuvent être utilisés dans l'enseignement. Il est recommandé aux écoles d'y avoir recours. Ce document est également disponible en français et peut être téléchargé sur kibs.ch.

La PHBern a élaboré un système de feux tricolores permettant d'évaluer le degré de protection nécessaire des données. **Il est recommandé d'utiliser ce système.**

Recommandation page 9 :

Les écoles qui n'appliquent pas la recommandation susmentionnée et qui, partant, ne se sont pas penchées sur la question de la protection et de la sécurité des données ne doivent pas utiliser de clouds publics. Les communes concernées mettent à leur disposition leurs propres services professionnels pour les courriels et le stockage des données.

Il est nécessaire que les réseaux et les appareils mobiles **soient installés et entretenus par des professionnels.**

L'encadrement informatique ne peut plus être assumé à titre accessoire par certains enseignants et enseignantes.

La compétence première des responsables MITIC des écoles est d'assister leurs collègues sur le plan pédagogique.

Recommandation page 9 :

En tous les cas, les communes font en sorte que les enseignants et enseignantes puissent accéder au système informatique spécialement destiné à l'organisation et à l'administration de leur école pour le stockage des données personnelles particulièrement dignes de protection (p. ex. notes).

Une dernière recommandation porte sur l'usage des périphériques :

Recommandation page 9 :

Les salles d'enseignement doivent être équipées de projecteurs ou de tableaux avec lesquels les élèves et les membres du corps enseignant peuvent présenter des contenus d'enseignement et des travaux simplement à partir de leurs appareils. Le plan MITIC indique sur la base de quelles normes équiper les différentes salles.

3.4 Moyens d'enseignement et contenus d'apprentissage numériques

Recommandation page 10 :

L'utilisation de plateformes d'apprentissage, d'accès à Internet et de services en nuage doit être réglée contractuellement. Lorsque des contrats-cadres existent, il est préférable d'y adhérer que de négocier des contrats individuels.

A terme, les contenus d'apprentissage numériques compléteront les moyens d'enseignement traditionnels, voire les remplaceront complètement dans certaines disciplines.

Les contenus d'apprentissage numériques sont plus rapidement disponibles et plus à jour que les moyens d'enseignement imprimés.

Ils ne se réfèrent souvent qu'à de petites parties du plan d'études et sont encore rarement harmonisés avec ce dernier.

Les moyens d'enseignement qui existent exclusivement sous forme numérique doivent s'articuler autour des mêmes principes didactiques que les manuels actuels et s'aligner sur le plan d'études.

Sur ce point également, c'est la **pédagogie qui prime les possibilités technologiques.**

Voilà ce que je souhaitais dire sur les recommandations faites aux communes et aux directions d'écoles.

A partir de la page 10, nous formulons 10 autres recommandations à l'intention des directions d'écoles s'agissant de la conduite opérationnelle des établissements scolaires, sur lesquelles je ne reviendrai pas ici.

Je tiens également à ce que les compétences des élèves en matière d'utilisation des appareils, d'Internet et des médias sociaux soient mises à profit.

J'ai personnellement rencontré de nombreux élèves qui jouaient un rôle de coaches médias et assistaient les autres élèves et les enseignants et enseignantes.

3.5 Soutien aux écoles

La page 13 répertorie d'autres offres de soutien : il existe déjà de nombreuses offres pour les écoles sur Internet. Vous trouverez quelques liens à la fin du document.

- La PHBern propose aux membres du corps enseignant des cours, des conférences, des conseils et du matériel d'enseignement via la plateforme kibs.ch.
- Elle a en outre mis sur pied une formation continue concernant l'introduction des nouveaux éléments du plan d'études.

A l'avenir, tout ne tournera pas autour des médias et de l'informatique. Au contraire, il ne sera que plus important de permettre aux enfants de réaliser des expériences originales, qui n'impliquent pas les MITIC, dans des lieux d'apprentissage extrascolaires tels que des gravières ou des fermes ou dans le cadre de rencontres avec des seniors, de visites de musées, etc.

Nul ne sait précisément comment le développement des technologies va évoluer. Une chose est sûre cependant : il occupera encore longtemps l'école et sera l'objet de maintes discussions.

Je donne à présent la parole au député Daniel Bichsel, président de l'Association des communes bernoises.

4. Mot de la fin

Permettez-moi quelques remarques en guise de conclusion.

La Stratégie de la formation offre un bon condensé des projets en cours et achevés au sein de la Direction de l'instruction publique.

Je souhaiterais, si vous le voulez bien, rappeler quelques faits marquants des dix dernières années :

- En 2008, la révision de la loi sur l'école obligatoire a introduit de manière définitive **les écoles à journée continue et les horaires blocs**.
- En 2009, le corps électoral du canton de Berne a approuvé le concordat intercantonal sur **l'harmonisation de la scolarité obligatoire** (concordat HarmoS).
- En 2010, la révision de la loi sur l'université, de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise et de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone ont affirmé **l'autonomie des hautes écoles**.

- En 2012, la révision de la loi sur l'école obligatoire a créé les bases légales permettant aux communes d'introduire, si elles le souhaitent, la **Basisstufe ou le cycle élémentaire**.
- Depuis août 2013, dans le canton de Berne, chaque enfant a le droit mais aussi l'obligation de **fréquenter l'école enfantine pendant deux ans**. Lors de la campagne de votation de 2009, nous avons mis en œuvre la solution promise, qui prévoit, sans formalités excessives, que les parents puissent eux-mêmes décider d'envoyer leur enfant une année plus tard à l'école enfantine.
- En 2014, le Grand Conseil a adopté une révision de la loi sur le statut du corps enseignant, posant les bases légales pour une **progression fiable des traitements** dans le canton de Berne.
- En 2014, le Grand conseil a également approuvé la **solution Quarta**, grâce à laquelle, pour tous les élèves de la partie germanophone du canton, la filière de formation gymnasiale débute après la 10^e année scolaire.

Je me réjouis par-dessus tout que nous ayons réussi

à améliorer le climat de collaboration avec le corps enseignant.

A cet égard, les entretiens consacrés au *Lehrplan 21* me laissent un sentiment très positif.

Dix années plus tard, je pense que nous pouvons dire que la politique en matière de formation dans le canton de Berne est **apaisée et favorablement accueillie**.

De nouveaux défis ne cessent toutefois de se présenter à nous, notamment le *Lehrplan 21* et la thématique des réfugiés. Je voudrais encore vous faire part de quelques réflexions sur ce dernier point.

Ce sujet nous émeut actuellement tout particulièrement.

Les réfugiés sont des **personnes déracinées**, qui n'entrevoient pas d'autre issue que de tout quitter pour se lancer dans l'inconnu.

Notre tâche est **de former du mieux possible toutes les personnes qui arrivent chez nous**.

Nous ne voulons pas que se développe dans notre pays une société parallèle, qui maîtrise à peine notre langue et notre culture et n'est pas intégrée.

Si des réfugiés s'installent ici et sont bien formés, **ils peuvent contribuer à consolider notre société et notre économie**.

S'ils ont la possibilité ou l'obligation de rentrer chez eux, ils pourront ainsi **renforcer leur pays grâce à leur formation ou aider à le reconstruire.**

Pour une raison ou pour une autre, il est donc dans notre intérêt d'offrir la meilleure formation possible aux personnes qui font halte dans notre pays.

A l'heure actuelle, nous déployons d'importants efforts

- au niveau de la scolarité obligatoire et
- au degré secondaire II

Pour permettre aux réfugiés qui arrivent d'être pris en charge de manière efficace et dans le respect de la dignité humaine.

Les axes stratégiques sont pour le moment les suivants :

- l'intégration des adolescents et adolescentes et des jeunes adultes dans le cadre de l'année scolaire de préparation professionnelle (dans ces années d'intégration, nous souhaitons augmenter le nombre de classes pour le faire passer de 18 à 50) et
- la scolarisation d'enfants, d'adolescents et d'adolescentes dans des cours intensifs au niveau de l'école obligatoire et désormais aussi dans la perspective de l'entrée au gymnase, dans une école

de culture générale ou une haute école. Nous ouvrons à cet effet une classe spéciale à Bienne, qui s'adresse aux adolescents, adolescentes et jeunes adultes qui remplissaient déjà dans leur pays d'origine les conditions pour obtenir un diplôme du secondaire ou pour être admis dans une haute école.

Grâce au cours intensif régional plus, nous apportons notre soutien aux jeunes requérants et requérantes d'asile du degré secondaire I qui ne parlent pas la langue d'enseignement. A Berne, Bienne, Köniz et Thoune, les premiers cours devraient avoir lieu cette année ; Berthoud et Langenthal suivront.

Nous prendrons en compte les coûts de ces programmes dans le plan financier. Nous ne constituerons toutefois pas de réserves. Si le nombre de réfugiés augmente à nouveau fortement, des crédits supplémentaires seront peut-être nécessaires.

Pour conclure, je reprendrai encore une fois les objectifs centraux de notre thématique à l'honneur, à savoir les médias et l'informatique :

- **La Direction de l'instruction publique soutient les communes dans le domaine des MITIC en fournissant des bases théoriques et spécialisées.**
- **Ces recommandations dans le domaine des médias et de l'informatique ont été élaborées en étroite collaboration avec les communes.**
- **Le thème des MITIC peut nécessiter des investissements majeurs. Il est donc important de poser dès maintenant les bons jalons.**

Je vous remercie de votre attention.